

AA INVESTISSEMENT

Société de participations financières de profession libérale de médecins
Sous forme de Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue Lacepède - 75005 PARIS
930 420 765 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 8 novembre,
A 10 heures,

Monsieur Arthur ANDRE, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société AA INVESTISSEMENT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- *Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,*
- *Augmentation du capital social de 500 000 euros par apport en nature,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS du 8 novembre 2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de 1 500 parts sociales de 1 euro de la société DOCTEUR ARTHUR ANDRE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins (SELARL) au capital de 1 500 euros, dont le siège social est 3 rue Lacepède, 75005 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 844 057 679, et évalué à 500 000 euros,

- du rapport de la société PRM EXPERT ET CONSEIL, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 22 juillet 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 500 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 501 000 euros, au moyen de la création de 500 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 8 novembre 2024, le capital social a été augmenté de 500 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Arthur ANDRE de 1 500 parts sociales de 1 euro de la société DOCTEUR ARTHUR ANDRE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins (SELARL) au capital de 1 500 euros, dont le siège social est 3 rue Lapepède, 75005 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 844 057 679, et évalué à 500 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq cent un mille euros (501 000 euros).

Il est divisé en 501 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Arthur ANDRE, Associé Unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Arthur ANDRE

DocuSigned by:

C21C6ED819704E5...